



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 40

absents représentés : 13

absents excusés : 5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUED, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Régis GELEZ, Mme Alexandrine AZPEITIA, Mme Armelle BARBE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Pascal CANTAU, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, M. Alain CAUNEGRE, Mme Nathalie DARDY, M. Gilles DOR, M. Régis DUBUS, Mme Florence DUPOND, M. Cédric LARRIEU, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, Mme Kelly PERON, M. Serge VIAROUZE, M. Mickael WALLYN.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain SOUMAT donne procuration à Mme Florence DUPOND, M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à M. Hervé BOUYRIE, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, Mme Françoise AGIER donne procuration à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Jean-Luc ASCHARD donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Géraldine CAYLA donne procuration à M. Pascal CANTAU, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN donne procuration à M. Cédric LARRIEU, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier GOYENECHÉ donne procuration à M. Régis DUBUS, Mme Isabelle LABEYRIE donne procuration à Mme Isabelle MAINPIN, M. Aurelien BELLOCQ donne procuration à M. Bertrand DESCLAUX.

Absents excusés : M. Alexandre LAPEGUE, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, M. Olivier PEANNE, Mme Virginie VAN PEVENAGE.

Secrétaire de séance : M. Henri ARBEILLE.



OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères de la Côte Sud des Landes

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDÉ

Le SITCOM Côte Sud des Landes est un syndicat mixte regroupant plusieurs établissements publics de coopération intercommunale. Il est chargé de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'ensemble de ses membres, incluant la prévention, la sensibilisation, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres du syndicat mixte sont les suivants :

- La Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud
- La Communauté de Communes Côte Landes Nature
- La Communauté de Communes du Seignanx
- La Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, pour les communes de Bélus, Cagnotte, Cauneille, Hastingues, Labatut, Oeyregave, Orist, Orthevielle, Pey, Peyrehorade, Port-de-Lanne, Saint-Cricq-du-Gave, Saint-Etienne-d'Orthe, Saint-Lon-les-Mines, Sorde-l'Abbaye
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Les élus du SITCOM ont engagé un travail en séance du 9 octobre 2025 sur l'évolution du mode de calcul des contributions, suivant des préconisations de la Préfecture des Landes et de la Chambre Régionale des comptes. Le Comité syndical a adopté la modification des statuts du SITCOM lors de cette séance, dont les principales évolutions portent sur :

1. L'objet du syndicat ainsi que les conditions d'exercice de la compétence obligatoire et optionnelle,
2. L'évolution des modalités de calcul des contributions des adhérents reposant, pour chacune des compétences, sur la population DGF et les tonnages globaux de déchets incluant de facto les ordures ménagères, les biodéchets, les emballages et papiers ainsi que les déchets de déchetterie.
3. La modernisation et mise à jour de plusieurs éléments complémentaires :
 - Communes de la CC POA (article 1)
 - Précisions sur l'objet du Syndicat (article 2.1)
 - Compétence obligatoire (traitement) et optionnelle (collecte) et détail de leur contenu (article 2.2)
 - Modalités de transfert des compétences et de retrait de la compétence optionnelle (article 2.3)
 - Question sur les modalités relatives au vote (article 6)
 - Contribution des adhérents (article 15)
 - Retrait de membres (articles 17)

Les membres du Comité syndical ont validé lors de la séance du 9 octobre 2025, l'application d'un dispositif de lissage permettant d'étaler les effets financiers générés par la révision des modalités de calcul des contributions.

Montants annuels du lissage	2026	2027	2028	2029	2030
CC Maremne Adour Côte-Sud	318 869 €	255 095 €	191 322 €	127 548 €	63 774 €
CA du GRAND DAX	214 322 €	171 457 €	128 593 €	85 729 €	42 864 €
CC Pays d'Orthe et Arrigans	- 85 531 €	- 68 425 €	- 51 319 €	- 34 212 €	- 17 106 €
CC du Seignanx	- 111 332 €	- 89 065 €	- 66 799 €	- 44 533 €	- 22 266 €
CC Côte Landes Nature	- 332 010 €	- 265 608 €	- 199 206 €	- 132 804 €	- 66 402 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,



VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-20 ;

VU les articles L.5211-16 et suivants relatifs aux modifications statutaires et L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés, du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 actant la révision des statuts du SITCOM Côte Sud des Landes ;

VU la délibération en date du 9 octobre 2025 du comité syndical du SITCOM Côte Sud des Landes approuvant la modification des statuts du SITCOM, ci-annexée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les statuts du SITCOM Sud des Landes afin de mieux répondre aux besoins de ses membres ;

CONSIDÉRANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver les nouveaux statuts du SITCOM Côte Sud des Landes,
- autoriser Monsieur le Président à notifier la présente à Monsieur le Président du SITCOM Côte Sud des Landes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 décembre 2025

**Le président,
Pierre Froustey**

